

Image not found or type unknown



Procuration sur comptes joints

Par **censier**, le **05/01/2009** à **14:20**

Deux époux mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets sont co-titulaires d'un compte bancaire joint sous la forme "Monsieur ou Madame", Madame décède. Monsieur peut-il , après le DC de son épouse, donner procuration sur ce compte à l'un des héritiers sans le consentement de tous les autres héritiers au prétexte qu'il a le droit de continuer à utiliser le compte. Merci pour votre info